

LE CONSENTEMENT FAIT LA DIFFÉRENCE

FAITES LE SAUT : APPROFONDISSEZ VOTRE COMPRÉHENSION DU CONSENTEMENT. PARTAGEZ CETTE INFORMATION AVEC VOS AMI.ES ET VOTRE FAMILLE. PARLEZ DE CONSENTEMENT !

Le consentement constitue la différence entre une relation sexuelle et un crime.¹ Cela signifie que vous et votre partenaire convenez librement de vous livrer à toute activité sexuelle, par exemple des baisers, des touchers ou une relation sexuelle. Et vous avez le droit de changer d'avis en tout temps. Vous devez donner votre consentement chaque fois que vous avez une activité sexuelle. Vous ne pouvez donner votre consentement si vous dormez ou êtes inconscient.e.

Il y a absence de consentement si :

- Vous dites « non » à n'importe quel moment;
- Vous dites « oui » parce que vous avez peur, qu'on a usé de ruse ou qu'on vous a intimidé pour que vous acceptiez (on parle alors de contrainte);
- Vous êtes sous l'effet de l'alcool ou de la drogue (il s'agit aussi de contrainte);
- L'autre personne suppose que vous l'invitez à aller plus loin, parce que vous portez certains vêtements, que vous flirtez ou que vous l'embrassez;
- L'autre personne fait partie de la famille, comme un père, une tante ou un grand-père;
- L'autre personne fait figure d'autorité envers vous, comme une personne soignante ou une gardienne;
- L'autre personne est un ou une professionnelle (enseignant.e, médecin, travailleur ou travailleuse social) que vous voyez dans le cadre de son travail. Même si vous donnez votre consentement, il est illégal pour eux d'avoir une activité sexuelle avec vous. Ce crime est de l'exploitation sexuelle.

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans pour donner votre consentement.²

Si vous avez entre 14 et 16 ans, vous pouvez consentir à une relation sexuelle avec quelqu'un, à condition que votre partenaire sexuel ait moins de cinq ans de plus que vous et qu'il n'existe pas entre vous de relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ou toute forme d'exploitation.³

NOUS NE PARLONS PAS ASSEZ DU CONSENTEMENT⁴

Certaines personnes craignent que de discuter du consentement créera un malaise ou gâchera l'atmosphère, ce qui est faux. Au contraire, l'atmosphère est beaucoup plus positive si les deux partenaires sont heureux et peuvent ouvertement communiquer ce qu'ils veulent.

Le consentement est toujours important. Il peut se communiquer des façons suivantes :

- Au moment de changer de type ou de degré d'activité sexuelle, communiquer au moyen de phrases comme : « Est-ce que cela te va? »
- Donner explicitement son consentement à certaines activités, soit en disant « oui » ou une autre phrase affirmative du genre « je suis ouvert.e à essayer ».
- En utilisant des indices physiques pour laisser savoir à l'autre personne que vous êtes à l'aise d'aller plus loin. La communication verbale est importante, parce que certaines personnes peuvent ne pas être à l'aise avec simplement des indices physiques.

Le consentement est une notion que nous devons tous comprendre. Discutez-en avec des personnes de confiance. Le centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de votre région dispose de renseignements ainsi que d'employé.es et de bénévoles qui peuvent en discuter avec vous de manière confidentielle.

¹ Voir le Ministère de la Justice, Définition de consentement à l'activité sexuelle : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html>

² Voir l'âge de consentement aux activités sexuelles: <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

³ Il y a une exception de « proximité d'âge » pour les jeunes de 12 et 13 ans, voir l'âge de consentement aux activités sexuelles, à la note ci-dessus.

⁴ RAINN : A quoi ressemble le consentement? ("What does consent look like?") [en anglais seulement] <https://www.rainn.org/articles/what-is-consent>